



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

2021 – 017

Règlementation de la circulation sur le chemin de la Bétrane (VC36)

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,

- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- **Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur **BRUNEEL Romain – COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX 06.62.20.39.56** pour une règlementation de la circulation pour des travaux de décapage de voirie + d'enrobés des voiries Chemin de la Bétrane,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tout véhicule sera réglementée sur le **chemin de la Bétrane (VC36) au niveau du n°765 et 790.**

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite.

Article 3 :

Cette règlementation sera applicable **du mardi 23 février 2021 au vendredi 26 février 2021.**

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : **M. BRUNEEL Romain**

COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Le SDIS,
- La CA3B.

Fait à Saint-Etienne-du-Bois, le 19/02/2021.

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,

Alain CHAPUIS

